



Plan sécurité outre-mer

27 juin 2016

Les départements et les collectivités d’outre-mer connaissent depuis plusieurs mois une hausse importante des violences et des atteintes aux biens mais aussi des incivilités. Cette évolution de la délinquance et le fort sentiment d’insécurité qui en résulte mais aussi la part croissante des mineurs et des jeunes majeurs dans ce phénomène appellent une mobilisation immédiate et soutenue de l’État.

Il s’agit ainsi d’assurer une sécurité durable pour tous, dans chacun de nos territoires d’outre-mer. La solidité du pacte social comme le développement local en dépendent. Cela suppose donc un engagement de tous, services de l’État, élus, collectivités territoriales, communauté éducative et acteurs de la société civile, dans un objectif partagé de prévention et de lutte résolue contre toutes formes de délinquance et notamment les violences avec armes, les violences dans la sphère familiale, les agressions sexuelles, les trafics ou le développement de l’économie souterraine.

Face à ces enjeux, une gouvernance renforcée en matière de sécurité s’impose (Axe 1). Par ailleurs, il est nécessaire d’élargir encore les champs de la lutte contre l’insécurité (Axe 2) et d’adapter le dispositif des forces de l’ordre aux enjeux sécuritaires rencontrés localement (Axe 3).

Mesure n°1 – Créer une conférence nationale pour la sécurité outre-mer

Une conférence nationale, placée sous la présidence des ministres de l'Intérieur et des Outre-Mer et réunissant tous les acteurs de la sécurité outre-mer (préfectures, forces locales, administrations centrales, élus, experts) se réunira deux fois par an afin de dresser le bilan des actions conduites en matière de prévention et de lutte contre la délinquance. Les échanges et les réflexions portés au sein de cette conférence permettront de partager et de diffuser des mesures innovantes et adaptées à la spécificité des outre-mer dans l'objectif de répondre à l'évolution du contexte de sécurité.

Mesure n°2 – Réaliser un état des lieux précis des dispositifs de sécurité intérieure

Dans le prolongement des inspections conduites à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie, les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales seront sollicitées au cours du second semestre 2016 pour réaliser les audits des dispositifs locaux de sécurité intérieure. Des propositions seront ainsi formulées portant à la fois sur le champ organisationnel et les besoins capacitaires (effectifs et matériels nécessaires pour améliorer la performance des forces). Les conclusions de ces travaux seront présentées par les inspections lors de la première conférence nationale pour la sécurité outre-mer.

Mesure n°3 – Adapter les zones de sécurité prioritaire (ZSP)

Afin de cibler le plus précisément possible les phénomènes de délinquance enracinée, les assiettes territoriales des ZSP actuelles seront évaluées et si nécessaire modifiées, voire élargies. De nouvelles ZSP pourront également voir le jour.

Mesure n°4 – Rehausser la coordination opérationnelle entre les agglomérations et les territoires (CORAT)

Des protocoles opérationnels seront établis dans tous les départements et territoires afin de répondre avec plus d'efficacité aux phénomènes délinquants, dans le respect des spécificités, des assiettes territoriales et des statuts des forces de sécurité intérieure. Etroitement pilotées par les états-majors de sécurité, ces mesures devront concerner tout le spectre de la délinquance ainsi que l'ordre public. Ces protocoles comprendront des mesures de coopération renforcée pour des opérations ponctuelles ou programmées, la création de cellules anti-cambriolages départementales placées sous la co-tutelle du COMGEND et du DDSP et des procédures d'appui mutuel devant permettre le rehaussement du taux de couverture criminalistique des scènes d'infraction.

Mesure n°5 – Renforcer les liens population - forces de sécurité

Une cellule d'animation départementale ou territoriale dédiée au renforcement du lien entre population et forces de sécurité intérieure sera créée dans chacun des départements et collectivités. Placée sous l'autorité du représentant de l'État, cette cellule rassemblera tous les services concernés ainsi que les principaux acteurs territoriaux, et notamment la communauté éducative, les assistantes de service social et les associations œuvrant à la prévention de la délinquance juvénile et du décrochage scolaire.

Mesure n°6 – Appuyer les actions et les initiatives des collectivités

Les créations de CLSPD ou de CISPDP dans les communes éligibles et non encore dotées de ces dispositifs seront encouragées et appuyées par les services de l'État. Des stratégies territoriales réalistes et pertinentes seront de nouveau élaborées après consultations des élus locaux et des principaux acteurs de la prévention de la délinquance avant janvier 2017.

Les partenariats avec les municipalités seront encouragés et dynamisés afin que davantage de conventions de coordination avec les polices municipales et intercommunales soient mises en œuvre. La même démarche sera conduite pour les dispositifs de participation citoyenne.

Seront également renforcés :

- les échanges d'informations avec les élus sur les thématiques de sécurité ;
- les soutiens en matière de développement de la vidéo-protection ;
- les protocoles Vigi-maires.

Mesure n°7 – Coordonner la lutte contre le trafic de stupéfiants et intensifier le démantèlement des réseaux

La lutte contre le trafic de stupéfiants exige de développer des synergies accrues entre les forces territoriales (services de la DDSF, unités territoriales de la gendarmerie) et les services d'enquête (offices centraux, police judiciaire, sections et brigades de recherches). La création de réunions d'échanges sur la thématique de la lutte contre les stupéfiants associant l'ensemble des services sera encouragée dans l'objectif de mettre en œuvre des actions coordonnées.

En fonction de l'analyse des problématiques locales, ces canaux de coopération renforcée pourront être prolongés par la création de structures interservices dédiées à la lutte contre les trafics de produits stupéfiants. En Guyane, un détachement de l'antenne Caraïbe de l'Office Central de répression du Trafic international de stupéfiants (OCRTIS) sera ainsi créé avant la fin de l'année 2016.

Enfin, un effort particulier sera conduit en matière de saisies des avoirs criminels.

Mesure n°8 – Cibler les détentions illégales d'armes à feu

En application du plan national de lutte contre les armes illégalement détenues adopté par le ministère de l'intérieur en novembre 2015, les directeurs de la sécurité publique et les commandants de la gendarmerie, en collaboration étroite avec les autorités judiciaires compétentes, porteront un effort sur les mesures suivantes :

- développer le recours systématique à un examen balistique ;
- adapter et ajuster les opérations "Déposez les armes" en associant les élus et les polices municipales et après avoir étudié la problématique locale des armes à feu ;
- renforcer les échanges entre les autorités administratives et judiciaires pour la délivrance et le suivi des autorisations de détention d'arme ;
- étudier la création d'un groupe local de traitement de la délinquance sur la thématique des armes.

Mesure n°9 – Redonner une vraie liberté d'action aux forces de sécurité intérieure

En lien étroit avec les autorités judiciaires compétentes localement, les dispositifs de transmission dématérialisée de procédures judiciaires feront l'objet d'une évaluation et seront si nécessaire développés, afin d'alléger significativement les charges administratives des forces de sécurité. Des protocoles pourront alors être élaborés dans tous les territoires entre les autorités judiciaires compétentes et les chefs des services d'enquête.

Enfin, des équipements de visioconférence seront déployés dans les unités et services d'enquête outre-mer afin de réduire significativement les charges générées par les extractions et présentations des personnes sous contrainte de justice.

Mesure n°10 – Accroître la coopération opérationnelle entre la gendarmerie et les forces armées relevant du ministère de la Défense

Des opérations coordonnées ou conjointes entre la gendarmerie et les forces armées du ministère de la Défense seront progressivement mises en œuvre dans les départements et collectivités d'outre-mer. Placées sous l'autorité des représentants de l'Etat et des COMSUP, elles pourront prendre la forme d'opérations de contrôle de flux, de lutte contre l'immigration irrégulière et de lutte contre les trafics.

Mesure n°11 – Créer un « groupe tactique projetable » (GTP) outre-mer

Afin de faire face efficacement à des troubles graves et ponctuels, ou encore pour appuyer les services territoriaux dans le traitement de problématiques de délinquance spécifiques, l'envoi d'une force adaptée à partir de la métropole peut s'avérer déterminante.

La DGPN et la DGGN étudieront, avant octobre 2016, les modalités de constitution et de projection d'un détachement d'appui ponctuel de type « groupe tactique projetable », mobilisant des compétences multiples (enquête judiciaire, ordre public, planification et conduite des opérations, etc.).

Mesure n°12 – Mieux prendre en compte les victimes et déceler les situations à risque

En coordination avec les collectivités territoriales, la présence d'intervenants sociaux au sein des services de police et des unités de gendarmerie sera renforcée de manière très significative d'ici 2018 dans chacun des départements et collectivités, conformément à la convention « Intérieur-Ville » signée le 27 septembre 2013.

Des synergies nouvelles seront systématiquement recherchées par les forces de sécurité avec les associations et structures d'aides aux victimes, afin que des protocoles de signalements automatiques soient élaborés dans les meilleurs délais.

Mesure n°13 – Mobiliser le FIPD-R au profit de la jeunesse d'outre-mer

Le soutien du FIPD-R sera recherché dans les domaines de la prise en charge et de l'accompagnement des jeunes exposés à la délinquance et à la violence. Les associations d'aide aux victimes et aux femmes victimes de violence pourront également en bénéficier dans l'objectif d'étendre encore leur offre de prise en charge.

De nouveaux appels à projet relatifs à la prévention de la radicalisation chez les jeunes seront effectués d'ici septembre 2016 par les préfetures, afin que des dispositifs soient mis en place dès 2017.

Mesure n°14 – Lutter contre la radicalisation

Les préfetures et hauts-commissariats s'assureront de la mise en œuvre complète des mesures du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) dont l'actualisation a été présentée le 9 mai 2016.

Elles veilleront notamment à constituer des réseaux pluridisciplinaires pour accroître le nombre de prise en charge de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation. Dans le cadre des cellules de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles, les capacités locales auront vocation à être recensées et coordonnées, en utilisant les moyens financiers supplémentaires au titre du FIPD que le PART met à disposition des préfets.

Par ailleurs, les partenariats avec les collectivités locales seront renforcés pour démultiplier la détection des phénomènes de radicalisation grâce à l'action de proximité que celles-ci développent. Leur concours dans la prise en charge de premier niveau des personnes en voie de radicalisation sera recherché en application des dispositions du décret du 06 mai relatif à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Enfin, conformément aux orientations définies dans la convention cadre de partenariat entre l'Etat et l'AMF, il s'agira d'enclencher un processus de prévention consistant à mettre en place un suivi social de ces personnes au plus près de leurs lieux de vie.

Enfin, les relations de confiance avec les représentants du culte musulman permettront de bâtir un axe de prévention supplémentaire. Les différentes voies de radicalisation et le discours religieux sous-jacents pourront être mieux appréhendés. De surcroît, les initiatives visant à concevoir localement un contre-discours seront soutenues dans le respect du principe de laïcité.

Axe 3 : Adapter les forces aux enjeux sécuritaires

Mesure n°15 – Renforcer les structures de la police nationale

Dans le cadre des mouvements de personnels et des créations de postes, il sera pourvu, dans les années à venir, aux besoins opérationnels de la police nationale en outre-mer. Ainsi, pour l'année 2016, 160 postes du corps d'encadrement et d'application ont été ouverts en outre-mer et 210 adjoints de sécurité seront affectés entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2016.

Mesure n°16 – Renforcer les effectifs de la gendarmerie outre-mer

La gendarmerie outre-mer bénéficiera de 300 postes supplémentaires entre 2017 et 2019, dont 179 dès 2017. Ces créations d'effectifs compléteront les 63 postes créés tout au long de l'année 2016 et permettront de renforcer les unités d'interventions, les brigades territoriales les plus touchées par la délinquance ainsi que certaines unités de recherches.

Par ailleurs, la montée en puissance de la réserve territoriale outre-mer sera poursuivie.

Mesure n°17 – Moderniser les réseaux de communication

Le comité de pilotage national de l'infrastructure partageable des transmissions (INPT) d'octobre 2015 a validé le lancement d'études pour la mise en place de réseaux numérisés pour les services de sécurité et de secours dans les territoires ultra-marins, en priorisant le département de Mayotte puis celui de Guyane. Ces deux réseaux seront déployés d'ici l'année 2020 avant une généralisation aux autres territoires ultra-marins.

Mesure n°18 – Rénover les hôtels de police les plus vétustes

Au-delà de l'hôtel de police de CAYENNE dont le relogement est programmé, les services du ministère de l'intérieur recenseront précisément l'ensemble des besoins de rénovation et de mise aux normes afin que les situations les plus urgentes soient traitées dans la prochaine programmation triennale 2017/2019. Le choix des opérations retenues sera arrêté fin 2016, après consultation de l'ensemble des parties prenantes. Une attention particulière sera également portée au bon état des locaux de privation de liberté.

Mesure n°19 – Appuyer davantage les opérations immobilières de la gendarmerie

L'octroi de subventions d'investissement complémentaires pouvant être accordées aux communes ou collectivités territoriales qui financent des opérations immobilières de construction sera étudié et mis en œuvre dès 2017.

Mesure n°20 – Des meilleurs équipements de protection pour les forces de l'ordre

Un plan d'équipement sera élaboré, notamment pour les unités d'intervention et de maintien de l'ordre, qui aura vocation à :

- renforcer les équipements de protection individuels, notamment balistiques, des brigades anti-criminalité et des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie ;
- doter les unités d'intervention de caméras-piétons ;
- étudier les modalités de remplacement des véhicules blindés de la gendarmerie. A cet effet, un groupe de travail spécifique sera constitué par la DGGN ;
- développer l'installation de LAPI fixes ;
- adapter les véhicules des unités les plus exposées aux phénomènes de violence.

Enfin, l'effort en matière de saisies des avoirs criminels sera poursuivi et les demandes d'affectations de biens saisis développées.

Mesure n°21 – Recourir davantage aux nouvelles technologies de sécurité intérieure

Le plan national d'équipement en drones de la gendarmerie nationale recensera les besoins opérationnels du commandement de la gendarmerie outre-mer dans ce domaine.

Des drones de différentes capacités seront déployés à titre expérimental dès 2017 en fonction des besoins exprimés.

Mesure n°22 – Développer des coopérations régionales avec les forces de sécurité étrangères

Au regard des menaces actuelles et émergentes, la gendarmerie et la police nationales développeront sous l'autorité des représentants de l'État des coopérations opérationnelles régionales innovantes avec les forces de sécurité étrangères.